

LA CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 2023-1111 DU 29/11/2023)**

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Séquence d'observation (c)	2 semaines
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels	
<i>Un enseignement général au choix parmi :</i>	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin (f)	3 heures
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (f)	3 heures
Langue vivante C (a) (b)	3 heures
Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts du cirque	6 heures
Écologie-agronomie-territoires-développement durable (g)	3 heures
<i>Un enseignement technologique au choix parmi :</i>	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 heures
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (g)	3 heures
Pratiques sociales et culturelles (g)	3 heuresH
Pratiques professionnelles (g)	3 heures
Culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre (h)	6 heures
Atelier artistique	72 heures annuelles
Marge par division : 12 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) La séquence d'observation se déroule pendant le mois de juin

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(g) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(h) Enseignements pouvant être suivis par les élèves inscrits au sein d'un établissement d'enseignement artistique classé ou reconnu par l'Etat et sous réserve d'une convention signée entre l'établissement où est scolarisé l'élève et cet établissement d'enseignement artistique.

SECONDE STHR : VOIR PAGE 28

LA CLASSE DE PREMIÈRE**(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018, MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2023)**

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique (c)	2 heures ou 3 h 30
Mathématiques	1 h 30 (obligatoire pour élèves non spécialistes)
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements de spécialité	
Arts (c)	4 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	4 heures
Littérature et LCA	4 heures
Mathématiques	4 heures
Numérique et sciences informatiques	4 heures
Physique-chimie	4 heures
Sciences de la vie et de la Terre	4 heures
Sciences de l'ingénieur	4 heures
Sciences économiques et sociales	4 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	4 heures
Enseignements optionnels	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (g)	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Pour les élèves de première n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité mathématiques, l'enseignement scientifique de deux heures hebdomadaires est complété par un enseignement de mathématiques spécifique d'une durée hebdomadaire d'une heure trente.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

EN LYCÉE AGRICOLE

Un enseignement de spécialité supplémentaire « Biologie-écologie » ; trois enseignements optionnels supplémentaires : « Hippologie et équitation », « Agronomie-Économie-Territoires », « Pratiques sociales et culturelles ».

LA CLASSE DE TERMINALE
(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018)

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	
Philosophie	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements de spécialité	
Arts (c)	6 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6 heures
Humanités, littérature et philosophie	6 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	6 heures
Littérature et LCA	6 heures
Mathématiques	6 heures
Numérique et sciences informatiques	6 heures
Physique-chimie	6 heures
Sciences de la vie et de la Terre	6 heures
Sciences de l'ingénieur (i)	6 heures (+2)
Sciences économiques et sociales	6 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	6 heures
Enseignements optionnels	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Mathématiques complémentaires (g)	3 heures
Mathématiques expertes (h)	3 heures
Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Pour les élèves ne choisissant pas en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(h) Pour les élèves choisissant en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(i) En Terminale, cet enseignement est complété de 2 heures de sciences physiques.